

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 98 du 13 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 12

CIRCULAIRE N° 913/ARM/DSEO/SDRH

relative au recrutement des officiers logisticiens des essences en 2025.

Du 29 novembre 2024

CIRCULAIRE N° 913/ARM/DSEO/SDRH relative au recrutement des officiers logisticiens des essences en 2025.

Du 29 novembre 2024

NOR A R M E 2 4 3 1 4 7 8 C

Référence(s) :

Décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences (JO n° 283 du 7 décembre 2014, texte n° 9) ;

Arrêté du 30 mars 2022 fixant les conditions médicales d'aptitude exigées pour le personnel militaire du service de l'énergie opérationnelle (JO n° 79 du 3 avril 2022, texte n° 23) ;

Arrêté du 7 mars 2023 relatif au concours de recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences (JO n° 59 du 10 mars 2023, texte n° 10).

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 13/ARM/DSEO/SDRH du 09 janvier 2024 relative au recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences en 2024.](#)

Référence de publication :

BOC n°98 du 13/12/2024

Un concours sur titres pour le recrutement d'officiers logisticiens des essences (OLE) est organisé en 2025.

Ce concours comporte des phases d'admissibilité et d'admission. La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de candidature et de déroulement des épreuves. Elle fixe le calendrier des différentes phases.

1. MODALITÉS DE CANDIDATURE.

1.1. Conditions de candidature.

Le concours est ouvert aux candidats de nationalité française, âgés de vingt-sept ans au plus, titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme conférant le grade de Master ou d'un autre titre ou diplôme reconnu équivalent.

Les candidats devront également ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier logisticien des essences et être en règle avec le code du service national.

Les conditions de diplôme sont appréciées au plus tard le 1^{er} décembre 2025.

La condition d'âge est appréciée au 1^{er} janvier 2025 (être né après le 1^{er} janvier 1998).

Pour les candidats ayant déjà effectué un volontariat dans les armées, les conditions d'âge sont augmentées d'un temps égal à celui effectué au sein des armées sans toutefois pouvoir excéder un an.

Les conditions d'aptitude exigées des candidats pour se présenter au concours sont fixées dans l'arrêté cité en 2^e référence.

1.2. Composition des dossiers.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une fiche de candidature dûment complétée (dont le modèle figure en annexe III) ;
- une lettre manuscrite de motivation du candidat adressée au sous-directeur des ressources humaines (SDRH) du service de l'énergie opérationnelle (SEO) ;
- un *curriculum vitae* faisant ressortir le parcours scolaire et universitaire accompagné d'une photo d'identité ;
- la copie de l'un des diplômes mentionnés dans les conditions de candidature précisées dans le décret cité en 1^{re} référence (diplôme d'ingénieur ou diplôme conférant le grade de Master ou diplôme reconnu équivalent) ;
- un diplôme ou attestation certifiant d'un niveau en langue anglaise (DCL, TOEIC ou TOEFL) ;
- la photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport du candidat ;
- le numéro identifiant défense attribué au candidat par le bureau du service national de son lieu de naissance ;

- un certificat d'expertise médicale initiale établi par un médecin militaire datant de moins d'un an ;
- le certificat individuel de participation du candidat à la « journée défense citoyen » (JDC) ou la dispense.

Une demande de bulletin n° 2 du casier judiciaire complètera le dossier et sera initiée par le centre de soutien technique et administratif (CSTA).

1.3. Transmission du dossier.

Le dossier de candidature devra être adressé avant le 28 février 2025 par courrier électronique sous format PDF (seo.csta.rh-648264.grp@intradef.gouv.fr) ainsi que par voie postale (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

CSTA
BRH/PMFM/FM
47, rue Sainte Catherine
Caserne Thiry
CS 60016
54035 NANCY CEDEX

1.4. Point de contact.

Pour tout renseignement, il est possible de contacter la cellule formation mixte du CSTA :

- téléphone : 03.83.19.33.83 ;
- adresse mail :
 - seo.csta.rh-648264.grp@intradef.gouv.fr ou dseo.recrutement.fct@intradef.gouv.fr.

1.5. Validation de la candidature.

La liste des candidats autorisés à concourir et convoqués aux épreuves d'admissibilité sera diffusée par note sous timbre CSTA courant mars 2025.

2. CALENDRIER DES PHASES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION.

L'arrêté de 3^e référence prévoit le passage de tests psychotechniques en phase d'admissibilité et de deux entretiens avec le jury suivis d'épreuves sportives en phase d'admission.

2.1. Phase d'admissibilité.

La phase d'admissibilité consiste au passage de tests psychotechniques visant à évaluer les capacités cognitives du candidat et à l'examen des pièces constitutives des dossiers de candidature par le jury.

Les tests se dérouleront au groupement de recrutement et de sélection (GRS-IDF) situé à Rueil Malmaison le 04 avril 2025. L'examen des dossiers de candidature s'effectuera à la même période au CSTA par le jury.

Au vu des résultats de ces tests, le jury établit la liste de classement des candidats admissibles dans l'ordre décroissant des résultats aux tests. La liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique, sera publiée au *Bulletin officiel des armées*. Les candidats admissibles seront prévenus par courrier et convoqués dans le même temps aux épreuves d'admission.

Les convocations préciseront les dates et horaires de passage des candidats.

2.2. Phase d'admission.

Les épreuves orales d'admission visent à évaluer le niveau de culture générale, la capacité de réflexion, de raisonnement, les qualités de jugement et d'expression orale du candidat.

Cette phase se déroulera du 26 au 28 mai 2025 à la base pétrolière interarmées (BPIA) située à Chalon sur Saône. Elle comportera deux entretiens ainsi que des épreuves sportives dont les détails sont mentionnés dans les annexes I. et II.

2.2.1. Nature des entretiens.

Pour l'épreuve « *entretien d'aptitude générale* », le candidat est amené à se présenter devant le jury afin de faire un exposé sur sa carrière et ses motivations puis à répondre aux questions qui pourraient lui être posées afin de permettre au jury d'évaluer son expérience professionnelle et son aptitude à exercer des fonctions et des responsabilités de niveau supérieur (durée : 30 minutes).

Pour cet entretien, le président du jury dispose, à titre indicatif, du dossier du candidat.

Pour l'épreuve « *connaissances générales* », le candidat est amené à tirer au sort deux sujets, l'un se rapportant à la défense et l'autre aux grands problèmes contemporains. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose de 60 minutes de préparation avant l'épreuve pour préparer son argumentaire, rédiger une introduction et le plan détaillé de son intervention. Il expose ensuite pendant 10 minutes ses réflexions sur le sujet choisi. Puis,

à partir de l'exposé, les examinateurs apprécient, pendant 20 minutes sa culture générale, ses qualités d'expression orale et sa capacité à développer et défendre un argumentaire.

Au cours de cet entretien et pendant cinq minutes, il peut être prévu que tous les candidats soient amenés à répondre, en anglais, à des questions du jury.

2.2.2. Nature des épreuves sportives.

Les candidats effectuent les quatre épreuves sportives dont les modalités sont décrites en annexe I. et les barèmes en annexe II. :

- une épreuve de natation ;
- une épreuve de course de vitesse ;
- une épreuve de course de demi-fond ;
- une épreuve de tractions et d'abdominaux.

2.3. Résultats.

A l'issue des entretiens individuels et des épreuves sportives, le jury établit la liste de classement des candidats par ordre de mérite. Le jury décide d'une liste principale d'admission et, le cas échéant, d'une liste complémentaire d'admission.

Le ministre des armées et des anciens combattants arrête, conformément à la décision du jury, la liste principale d'admission ainsi que la liste complémentaire d'admission.

3. ABROGATION – PUBLICATION.

La circulaire n°0013/DSEO/SDRH/NP du 9 janvier 2024 relative au recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences en 2024 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur en chef de 1^{re} classe,
sous-directeur ressources humaines du service de l'énergie opérationnelle,*

Cyrille FOULON.

ANNEXES

ANNEXE I.

MODALITÉS D'EXÉCUTION DES ÉPREUVES SPORTIVES.

1.- ÉPREUVE DE COURSE DE DEMI-FOND.

Il s'agit d'une course de 3 000 mètres avec départ en ligne.

Les candidats sont en tenue de sport (chaussures à pointes autorisées). Les séries n'excèdent pas 20 coureurs. En fonction de la situation, les départs sont donnés simultanément et de manière collective ou échelonnés et de manière individuelle.

2.- ÉPREUVE DE COURSE DE VITESSE.

Il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide de « starting-blocks », mis à disposition des candidats par l'organisation du concours. Si le candidat opte pour un départ sans « starting-blocks », il doit poser au moins une main derrière la ligne (position accroupie ou en trépied). Les candidats sont en tenue de sport (chaussures à pointes autorisées : 6 mm maximum).

Cette épreuve est effectuée par groupes comportant, autant que possible, un nombre de candidats identique.

Les commandements de départ sont : « À vos marques » - « Prêts » - Claquoir, coup de sifflet bref ou pistolet.

La note de 0/20 est attribuée pour cette épreuve en cas de faux départ et/ou en cas de sortie de couloir avant d'avoir franchi la ligne d'arrivée.

Les coureurs de la série non responsables du faux départ bénéficient d'une récupération de 3' avant de prendre un nouveau départ.

3.- ÉPREUVE DE DISTANCE A PARCOURIR EN NAGE LIBRE.

Il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres, avec ou sans virage. Le candidat peut, à son choix, plonger ou sauter des plots de départ (interdiction de pousser sur le mur après avoir sauté). La coulée (immersion complète

du nageur) ne doit pas excéder 15 mètres.

Les candidats sont en maillot de bain. Les seules tenues autorisées sont : slip de bain, boxer ou jammer pour les hommes ; maillot une pièce pour les femmes. Toute autre tenue est interdite. Les seuls équipements autorisés sont : bonnet de bain (obligatoire si la piscine l'impose), lunettes de natation, pince-nez et bouchons d'oreille.

Les séries comportent, autant que possible, un nombre de candidats identique.

En cas d'utilisation d'un bassin de 25 mètres, seul le plan vertical du mur doit être touché par une partie quelconque du corps lors du virage. Au commandement du starter (long coup de sifflet ou bip sonore), le nageur monte sur le plot de départ.

Au commandement « À vos marques », le candidat se place en position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter donne le signal de départ au sifflet ou au bip sonore. L'utilisation des plaques de chronométrage électroniques est autorisée. A défaut, un double chronométrage par nageur doit être effectué. Le starter a le rôle de juge-arbitre en cas de litige. En cas de faux-départ, de contact avec le sol du bassin, de changement de couloir, de traction sur les lignes d'eau et/ou d'absence de contact avec le mur vertical lors du virage, le candidat se voit attribuer la note de 0/20 pour cette épreuve. Dans le cas d'un faux-départ, la course n'est pas interrompue.

4.- EPREUVE DE TRACTIONS/SUSPENSION A LA BARRE FIXE.

Avant le début de l'épreuve, les candidats se sachant dans l'impossibilité de réaliser une traction pour les femmes ou deux tractions pour les hommes expriment leur volonté d'effectuer un temps de suspension à la barre fixe.

Une fois la barre saisie, le candidat ne peut plus changer d'avis sur le type d'épreuve à exécuter.

Les candidats n'ayant exprimé aucun souhait avant le début de l'épreuve sont réputés avoir opté pour le choix des tractions.

a.- Protocole des tractions :

Il s'agit d'exécuter un maximum de tractions, sans limite de temps.

Les pieds ne touchant plus le sol, la position de départ comprendra une saisie de la barre en pronation (position des pouces indifférente ou libre) largeur d'épaule, une extension complète des bras et un alignement des mains, épaules et bassin du

candidat.

Le candidat exécute des flexions simultanées des bras et amène le menton au-dessus de la barre, puis revient à la position de départ (coudes déverrouillés et alignement).

Aucune partie du corps ne doit toucher le sol ou le mur. Un minimum de deux tractions pour les hommes et d'une traction pour les femmes est requis. Dans le cas contraire, le candidat se voit attribuer la note de 0/20.

b.- Protocole de la suspension à la barre fixe :

Le candidat a les mains en pronation largeur des épaules, menton au-dessus de la barre, bras groupés, jambes dans le prolongement du corps. Les pieds ne sont pas en contact avec le sol.

Pour les candidats ayant choisi d'effectuer ce type d'épreuve, la note maximale obtenue est de 04/20 pour les hommes et de 08/20 pour les femmes, conformément aux barèmes prévus en annexe II.

5.- EPREUVE D'ABDOMINAUX.

Il s'agit de réaliser un relevé de buste.

La position de départ est d'être allongé sur le dos, mains au contact du sol derrière la tête, jambes fléchies, genoux écartés, plantes de pieds jointes. Le candidat doit, tout en maintenant les pieds joints, toucher le sol devant les pieds avec ses mains ; puis revenir à la position de départ. Il doit effectuer un maximum de répétitions en une minute.

6.- INTERRUPTION DES ÉPREUVES SPORTIVES.

Tout candidat qui interrompt les épreuves sportives peut être, sur décision du président de la commission des épreuves sportives du concours concerné, autorisé à passer ces épreuves avec une autre session, obligatoirement avant la fin des épreuves d'admission. Il doit alors réaliser la totalité des épreuves sur cette nouvelle série. Il ne conserve pas le bénéfice des épreuves déjà effectuées.

ANNEXE II.

BARÈME DES ÉPREUVES SPORTIVES.

BAREME HOMME					
NOTES	TRACTIONS / SUSPENSION (en nombre de tractions ou en secondes en suspension)	ABDOMINAU X (en nombre)	COURSE 50 m	COURSE 3 000 m	NATATION 50 m
20	17	45	6"47	10'29"	29"6
19	16	43	6"51	10'41"	30"2
18	15	41	6"56	10'53"	30"8
17	14	39	6"61	11'06"	31"6
16	13	37	6"65	11'21"	32"3
15	12	35	6"70	11'36"	33"1
14	11	33	6"82	11'53"	35"1
13	10	31	6"89	12'10"	36"5
12	9	29	6"97	12'29"	38"
11	8	27	7"06	12'50"	39"7

10	7	25	7"15	13'12"	41"7
09	6	24	7"25	13'36"	43"9
08	5	23	7"36	14'02"	46"4
07	4	22	7"47	14'29"	49"1
06	3	21	7"60	14'59"	52"3
05	2	20	7"74	15'30"	56"0
04	35"	19	7"88	16'05"	59"8
03	30"	18	8"03	16'42"	64"2
02	25"	17	8"22	17'22"	69"3
01	20"	16	8"38	18'05"	74"2

Toute performance, qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point, entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1, sont notées zéro.

BAREME FEMME					
NOTES	TRACTIONS / SUSPENSION (en nombre de tractions ou en secondes en suspension)	ABDOMINAU X (en nombre)	COURSE 50 m	COURSE 3 000 m	NATATION 50 m

20	12	40	7"57	12'58"	36"2
19	11	38	7"62	13'13"	36"9
18	10	36	7"68	13'28"	37"6
17	9	34	7"73	13'44"	38"6
16	8	32	7"78	14'02"	39"5
15	7	30	7"84	14'21"	40"5
14	6	28	7"98	14'42"	42"9
13	5	26	8"06	15'03"	44"6
12	4	24	8"15	15'26"	46"4
11	3	22	8"26	15'52"	48"5
10	2	20	8"37	16'20"	51"
09	1	19	8"48	16'49"	53"7
08	40"	18	8"61	17'22"	56"8
07	35"	17	8"74	17'55"	60"1
06	30"	16	8"89	18'32"	64"1
05	25"	15	9"06	19'10"	68"7

04	20"	14	9"22	19'53"	73"4
03	15"	13	9"40	20'40"	78"8
02	10"	12	9"62	21'29"	85"1
01	5"	11	9"80	22'22"	91"2

Toute performance, qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point, entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1, sont notées zéro.

ANNEXE III.

FICHE DE CANDIDATURE OFFICIER LOGISTICIEN DES ESSENCES - RECRUTEMENT SUR TITRES EN 2025.

FICHE DE CANDIDATURE OFFICIER LOGISTICIEN DES ESSENCES - RECRUTEMENT SUR TITRES EN 2025.

COCHEZ ET REMPLISSEZ EN LETTRES CAPITALES D'IMPRIMERIE

1

☐ Mme. ☐ Mile. ☐ M.

NOM ⁽¹⁾ :épouse :

Prénoms ⁽²⁾ :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Dpt :

Adresse du domicile ⁽³⁾ :

.....

N° de téléphone et/ou de portable: et/ou

Adresse Internet :

.....

2

Baccalauréat série : Mention :

Année d'obtention :

Diplôme(s) détenu(s)

En préparation

Précisez l'intitulé :

Master 2	☐	☐
.....		
Diplôme d'ingénieur	☐	☐
.....		
Diplôme équivalent	☐	☐
.....		
Établissement fréquenté cette année :		
.....		

3	N° Identifiant Défense éventuellement : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
	Situation vis-à-vis des obligations du service national (JAPD) ou journée défense et citoyenneté (JDC) :
	Effectuée ☐ Non effectuée ☐
	(Périodes Militaires, ESR, autres...) (effectuées ou à venir) :
4	<u>Date</u> : <u>Signature</u> :
	Tournez la page SVP 

COCHEZ ET REMPLISSEZ EN LETTRES CAPITALES D'IMPRIMERIE

5	Imprimé de candidature obtenu auprès du :
	Site internet du SEO : ☐

LISEZ, DATEZ ET SIGNEZ.

6	AVERTISSEMENT
	1. Les réponses ont un caractère obligatoire.
	2. <u>La candidature ne pourra être retenue définitivement qu'après réception de la totalité des pièces constitutives du dossier.</u>
	3. Les informations sont destinées à être traitées sous forme automatisée (arrêté du 7 novembre 1994 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives du concours d'entrée dans le corps des officiers logisticiens des essences.
	4. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le droit d'accès et de rectification pourra être exercé en adressant, par écrit, une demande à la DSEO.
	<u>Date</u> : <u>Signature du candidat</u> :

Cette fiche de candidature est à remplir avec le plus grand soin (6 parties) et à joindre aux différentes pièces citées en première page pour constituer votre dossier de candidature.

(1) En lettres capitales d'imprimerie ; laisser un espace si le nom comporte plusieurs parties (particule, article, nom composé) ; indiquer les accents ; pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse.

(2) Dans l'ordre de l'état civil ; **souligner le prénom usuel.**

⁽³⁾ Adresse précise où devront être adressés les convocations et les résultats définitifs.

Inscrire les noms de localité et les noms propres en lettres capitales.

Mentionner le code postal. S'il y a plusieurs adresses, les inscrire avec les dates de présence.

Important : Pour un bon suivi de votre dossier d'inscription, il est indispensable de nous communiquer votre numéro de téléphone et votre adresse électronique avec lesquels le bureau RH du CSTA pourra vous joindre.